

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ ACTIVITÉS DE L'INVESTIGATION



La Direction de l'Audit interne, de l'Évaluation et de l'Investigation (DIO) traite des données à caractère personnel dans le cadre de ses activités, notamment les activités de la division de l'Investigation, conformément au [Règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel](#). La division de l'Investigation observe également les principes communs, les lignes directrices et les bonnes pratiques applicables aux investigations, qui figurent notamment dans les Principes et les Lignes directrices uniformes en matière d'enquêtes et complétant les Lignes directrices adoptées par la Conférence des enquêteurs internationaux, ainsi que les principes énoncés dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, le cas échéant. La DIO est à ce titre responsable du traitement des données.

1. OBJET DU TRAITEMENT DES DONNÉES

La division de l'Investigation de la DIO traite des données à caractère personnel à des fins de prévention, de détection et d'investigation concernant des actes répréhensibles, en vertu du cadre juridique de l'Organisation. Le processus d'investigation a pour but d'examiner et de déterminer la véracité des allégations et des présomptions d'actes répréhensibles, tels que définis par le Conseil de l'Europe, notamment en lien, mais pas seulement, avec les activités financées par le Conseil de l'Europe, ainsi que des allégations d'actes répréhensibles commis par des membres du Secrétariat. Toutes les activités d'investigation sont de nature administrative.

2. FONDEMENT JURIDIQUE DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Ces opérations de traitement des données ont pour [fondement juridique](#) le Statut du personnel et les arrêtés relatifs au personnel du Conseil de l'Europe, la Charte de la DIO et d'autres instruments juridiques applicables adoptés par le Conseil de l'Europe, qui contiennent des dispositions relatives au signalement d'actes répréhensibles. Des orientations et des principes concernant les pratiques de la DIO en matière de protection des données figurent également dans les Lignes directrices de la DIO sur la protection des données.

3. CATÉGORIES DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL TRAITÉES

Dans le cadre des processus d'investigation, la DIO peut traiter toutes les catégories de données à caractère personnel jugées nécessaires pour examiner et déterminer la véracité des allégations et des présomptions d'actes répréhensibles, y compris des données sensibles telles que définies à l'article 5 du [Règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel](#).

4. QUI A ACCÈS AUX INFORMATIONS VOUS CONCERNANT ET À QUI SONT-ELLES COMMUNIQUÉES ?

Le processus d'investigation est soumis au principe de confidentialité. Les informations recueillies au cours de tout processus d'investigation sont traitées de manière confidentielle par toutes les parties prenantes et ne sont communiquées qu'en cas de nécessité, conformément aux dispositions réglementaires et politiques applicables.

Seul le personnel autorisé de la DIO a accès aux données traitées dans ce cadre. Par ailleurs, si un examen préliminaire ou une investigation est ouverte, conformément au cadre juridique de l'Organisation, les données peuvent être transférées à des personnes désignées, internes ou externes au Conseil de l'Europe, associées au processus, y compris d'autres entités du Conseil de l'Europe, les autorités nationales, les organisations donatrices

et les investigateurs externes. Dans ce cas, les garanties prévues à l'article 9 du [Règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel](#) s'appliquent.

5. QUE FAISONS-NOUS POUR PROTÉGER ET PRÉSERVER LES INFORMATIONS VOUS CONCERNANT ?

Pour protéger vos données à caractère personnel, diverses mesures techniques et organisationnelles ont été mises en place. Les mesures techniques consistent en diverses actions visant à assurer la sécurité et la sûreté des données (par exemple, la pseudonymisation ou l'anonymisation, l'utilisation de plateformes cryptées, les politiques d'écran vide, de bureau propre et de verrouillage, la destruction de dossiers, etc.) et à prévenir l'altération des données ou l'accès non autorisé en fonction du niveau de risque que présente le traitement et de la nature des données traitées. Les mesures organisationnelles incluent la restriction de l'accès aux personnes autorisées ayant un besoin légitime de prendre connaissance des données aux fins du traitement. Les données à caractère personnel sont stockées sur des serveurs utilisés par le Conseil de l'Europe et situés à l'intérieur de l'Espace économique européen.

6. COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS VOS DONNÉES ?

Vos données à caractère personnel peuvent être conservées par la DIO conformément au [cadre juridique](#) du Conseil de l'Europe.

Dans le cas d'un examen préliminaire n'ayant pas donné lieu à une investigation, le dossier contenant les éléments relatifs à la procédure reste confidentiel. La DIO le conserve en lieu sûr, sous forme numérique et/ou physique, pendant une durée maximum de 5 ans. Les dossiers sont anonymisés dès lors qu'une version contenant des données personnelles nominatives n'est plus nécessaire.

Les rapports d'investigation et les rapports d'examen préliminaire correspondants, ainsi que tous les documents de travail et les comptes-rendus d'entretiens, sont conservés pour une durée maximum de 10 ans. Ces documents sont anonymisés dès lors qu'une version contenant des données personnelles nominatives n'est plus nécessaire.

7. QUELS SONT VOS DROITS ET COMMENT LES EXERCER ?

Conformément aux dispositions de l'article 8 du [Règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel](#), vous avez le droit de demander l'accès à vos données personnelles ainsi que leur rectification, leur effacement ou la limitation de leur traitement et vous pouvez aussi vous opposer à leur traitement pour des motifs tenant à votre situation. Toute demande d'exercice de l'un de ces droits doit être adressée au responsable du traitement des données (dio.dataprotection@coe.int).

Veuillez noter que des exceptions et des restrictions peuvent s'appliquer, conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 10 du [Règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel](#). D'autres orientations à cet égard figurent également dans les Lignes directrices de la DIO sur la protection des données.

8. COORDONNÉES DE LA PERSONNE DÉLÉGUÉE À LA PROTECTION DES DONNÉES

Toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du [cadre de protection des données](#) du Conseil de l'Europe applicable à la DIO doit être adressée à la personne déléguée du Conseil de l'Europe à la protection des données (dpo@coe.int).

9. DROIT DE RECOURS

Si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel par la DIO a enfreint le [Règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel](#), vous pouvez adresser une réclamation au Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe (datacommissioner@coe.int).